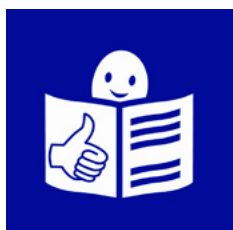


Être accompagné par un service pour les personnes handicapées



Il y a des services spécialisés pour les personnes handicapées

Seules les personnes handicapées peuvent avoir accès aux services spécialisés pour les personnes handicapées après l'accord de la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Pour être accompagné par un service spécialisé pour les personnes handicapées il faut faire une demande à la MDPH.

Pour en savoir plus,
lisez la fiche

Comment faire une demande à la MDPH ?



Il y a aussi des services pour tout le monde

Tout le monde peut faire appel à ces services quand il veut.

Par exemple, une famille fait appel à un service d'aide à domicile pour faire le ménage dans sa maison.



Après les interventions du service la famille reçoit la facture et elle paie elle-même la facture.



Si vous avez besoin de l'aide d'un service à domicile à cause de votre handicap pour vous aider à vous lever ou à vous habiller par exemple vous pouvez avoir des aides pour payer la facture.

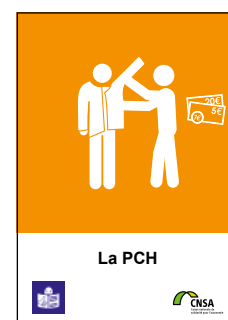


Par exemple, la PCH peut vous aider à payer les heures d'intervention d'un service à domicile.



La PCH est la prestation de compensation du handicap.

Pour en savoir plus, lisez la fiche **La PCH.**



Vous pouvez avoir besoin de l'accompagnement d'un service dans votre vie de tous les jours à cause de votre handicap

Les services d'aide pour les personnes handicapées sont des endroits où travaillent plusieurs professionnels. Souvent ces professionnels ont des métiers différents.



Par exemple, un assistant social et un éducateur travaillent ensemble dans le même service.

Ces professionnels vont chez les personnes handicapées pour les accompagner.

Vous pouvez avoir besoin de l'accompagnement de professionnels qui travaillent dans un service accompagnant les personnes handicapées.

Par exemple, vous pouvez avoir besoin d'aide pour être autonome dans votre vie et faire les choses que vous avez des difficultés à faire seul.

Par exemple, un enfant peut avoir besoin d'aide pour aller à l'école.



Par exemple
si vous avez un handicap intellectuel
vous pouvez avoir besoin de l'aide
d'un professionnel d'un service
pour vous aider à gérer votre argent
ou pour vous aider à faire vos papiers.



Par exemple,
si vous êtes devenu aveugle
vous pouvez avoir besoin
d'un professionnel d'un service
pour apprendre à vous déplacer
avec une canne blanche.



Par exemple, les adultes handicapés peuvent être accompagnés par des SAVS



Les SAVS sont des services d'accompagnement à la vie sociale.

Les professionnels des SAVS
peuvent vous aider :

- à faire vos papiers, par exemple vos papiers pour la CAF ou la MDPH
- à faire attention à votre alimentation
- à gérer votre argent
- à organiser vos activités de loisirs.

Comment se passe l'intervention d'un service pour les personnes handicapées ?

Avant de commencer les interventions chez vous un professionnel du service vient discuter avec vous.

Vous décidez ensemble des choses que le service va vous aider à faire.



Par exemple, une personne handicapée intellectuelle est accompagnée par un service pour apprendre à utiliser les transports en commun seule.



Vous décidez aussi ensemble du planning des interventions des professionnels chez vous.

Comment faire la demande ?

Pour faire appel à un service
pour les adultes handicapés
ou les enfants handicapés
vous faites la demande à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Pour en savoir plus,
lisez la fiche

Comment faire une demande à la MDPH ?



Combien de temps dure l'accompagnement d'un service pour les personnes handicapées ?

La durée de l'accompagnement par le service est écrite dans votre courrier de notification envoyé par la MDPH.

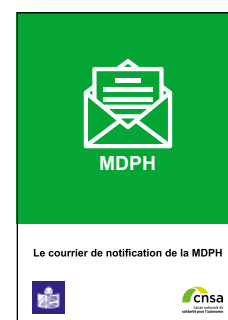


La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Pour en savoir plus,
lisez la fiche

Le courrier de notification de la MDPH.



Par exemple
le courrier de notification dit que
vous avez le droit d'être accompagné
par un service pour les adultes handicapés
pendant 2 ans.

Pendant ces 2 ans
les professionnels du service
vont vous aider dans votre projet.

Par exemple votre projet
peut être de réussir à vivre tout seul
dans votre logement sans vos parents.



Si au bout de 2 ans
vous avez encore besoin d'aide
vous pouvez demander à la MDPH
de continuer à être accompagné par un service.

Pour en savoir plus,
lisez la fiche

Comment faire une demande à la MDPH ?



Combien ça coûte ?

En général

vous n'avez rien à payer pour l'intervention d'un service pour les personnes handicapées comme un SAVS ou un SESSAD.



Un SAVS est un service d'accompagnement à la vie sociale.

Un SESSAD est un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile.

Mais dans certaines situations

on peut vous demander de payer une petite partie.

Vous pouvez demander

une aide au département pour cela.

L'aide que vous pouvez demander s'appelle

l'aide sociale.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot, Salomé Herszberg, Louis Jurine, Emmanuel Latil, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu